



## Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs

### La taxe d'apprentissage, qu'est ce que c'est ?

« La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises qui a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles. »

La TA est le seul impôt dont les entreprises ont la libre affectation (solde de la taxe d'apprentissage).

### Modalité de calcul du solde de la TA :

0.68% de la masse salariale de l'entreprise est versé au titre de la taxe d'apprentissage ; 13% de ce montant sont destinés à des dépenses libératoires de l'entreprise et peuvent être directement versés au Lycée des métiers des services et de l'aéronautique Flora Tristan, car nous sommes habilités à percevoir l'intégralité du solde.

### Modalités de versement :

Par virement ou par chèque, auprès du lycée (cf doc engagement de versement de la taxe d'apprentissage).

Le versement doit intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai de l'année civile en cours. A réception des fonds, l'Agent comptable du lycée adresse à l'entreprise, un reçu libératoire à titre de justificatif.

### Comment utilisons-nous la TA versée :

Afin de travailler dans les meilleures conditions possibles et avec du matériel adapté, notre Lycée effectue grâce à la Taxe d'apprentissage de nombreux achats de matériels professionnels comme des chambres froides, des fours, des chariots, des auto-laveuses, des équipements informatiques, des logiciels, des denrées, des consommables...

Chaque année notre Lycée doit adapter ses équipements aux exigences pédagogiques et aux dernières évolutions technologiques, c'est pour cela que votre contribution nous permet d'être plus performants et de favoriser l'intégration de nos élèves dans le milieu professionnel.